

Neutralité scolaire et tribunaux in : Le Censeur politique et littéraire. 3e année. N°4. 25 janvier 1908.

Numéro d'inventaire : 1979.37251.27

Auteur(s) : L. Gérard-Varet

Type de document : article

Éditeur : Stock (P.-V.) (155, rue Saint-Honoré Paris)

Date de création : 1908

Description : Brochure agrafée avec couverture de couleur bleue.

Mesures : hauteur : 254 mm ; largeur : 170 mm

Notes : Article évoquant un procès mené contre un instituteur accusé d'avoir bafoué les règles de la neutralité scolaire suivi par une tentative de définition de celle-ci.

Mots-clés : Conception et politiques éducatives

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 100-103

Commentaire pagination : Revue paginée de 97 à 104.

Gerard Vach

Troisième Année, N° 4.

25 Janvier 1908.

TOUS LES SAMEDIS

O FR. 25

LE CENSEUR

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

J. ERNEST-CHARLES

DIRECTEUR

RÉDACTION
43, rue des Belles-Feuilles

ADMINISTRATION
P.-V. STOCK, Éditeur
155, rue Saint-Honoré
(Devant le Théâtre Français)
PARIS

ABONNEMENTS

France	un an. 10 fr. »
et Colonies	six mois. 6 fr. »
Union Postale.	un an. 12 fr. 50
	six mois. 7 fr. 50

LE CENSEUR

POLITIQUE & LITTÉRAIRE

J. ERNEST-CHARLES, Directeur

Troisième Année. N° 4.

25 Janvier 1908.

THÉMIS ET BELLONE

M. Henri Mazel a publié dans la *Revue de Psychologie* de Juillet-Août 1907 un article intitulé. « La guerre au point de vue psycho-sociologique », qui débute ainsi : « Chose étrange, la guerre est, de l'aveu de tous, même de ses apologistes, un fléau ; tout, au fond de nos consciences, proteste contre elle ; l'effort qu'il nous faut faire pour comprendre qu'on puisse l'acclamer est tel qu'il semble que jamais nous ne nous joindrions à ses glorificateurs ; et pourtant, dès que le débat s'engage entre antagonistes, ce sont les chantages de la paix qui nous affadissent le cœur, et ce sont les héros de la guerre qui font vibrer toutes nos cordes nobles.

« Attrait du paradoxe, sans doute et d'abord. Et aussi attrait de tous les appels au sacrifice et à l'héroïsme. Bouillonnement obscur de nos tendances expansives, légitimes comme la vie, comme elle ambitieuses, conquérantes et impitoyables. Répulsion pour les défenseurs de la thèse contraire, chez qui la bassesse d'âme se dessine à travers la sensiblerie geignarde, lâcheté des uns qui s'apitoient sur les souffrances des blessés parce qu'ils tremblent de les éprouver, mesquinerie des autres qui haïssent dans le militarisme tout ce qui les offusque ou les offense dans leur plate vie bourgeoise, envieuse avarice de ceux qui calculent de combien d'électorales sportules on pourrait disposer avec la reprise des budgets de la guerre et de la marine, myopie jobarde de ceux-là qui rêvent de fraternité des peuples, et s'imaginent que tout choc d'empires est un simple, un déplorable malentendu. »

A la première vue, ce passage semble un hymne des plus enthousiastes à Bellone. Mais, quand on y regarde de plus près, on s'aperçoit que c'est, au contraire, un hymne tout aussi enthousiaste à Thémis. Mais M. Mazel ne s'en rend pas compte parce qu'il se débat en pleine contradiction. La guerre, en effet, lui

paraît, en même temps, et infâme et admirable. Il voit bien qu'elle est le plus odieux des crimes, mais il ne peut pas contester, non plus, qu'elle ne soit la plus haute des vertus. Il ne sait comment sortir de cette impasse.

L'embarras de M. Mazel vient de ce qu'il est plongé en entier dans l'erreur unilatérale qui considère la guerre *seulement* au point de vue de la défense et non à celui de l'attaque.

Suivons M. Mazel dans ses raisonnements. « La guerre est un appel au sacrifice et à l'héroïsme. Elle est le bouillonnement des tendances expansives, légitimes comme la vie, elle est le contraire de la bassesse d'âme et de la lâcheté. »

Il y a en France des individus qui se résignent aux injustices du traité de Francfort. M. Mazel n'est pas de ceux-là. Tout son sang se révolte contre les humiliations subies à cette époque, et alors il proclame que la guerre, par laquelle seule on peut laver les affronts, est un acte noble, admirable et superbe, tandis que la paix, qui fait accepter les affronts, est un acte dégradant, bas et indigne. Voyez ensuite ce qu'il dit de l'expansion. Certes beaucoup de Français pourraient aller au Maroc, par exemple, et y fonder des entreprises qui leur procureraient des bénéfices considérables. Mais les Marocains s'y opposent. Alors M. Mazel trouve plus noble de ne pas s'arrêter devant des considérations purement utilitaires et de faire la guerre aux Marocains pour les obliger à ne pas arrêter l'expansion de la race française,

M. Mazel a mille fois raison. Seulement, je le répète, il voit les choses par le seul côté de la défensive. Or la guerre ne peut pas être seulement défensive. Il faut nécessairement que l'un des belligérants veuille violer les droits de la partie adverse pour que celle-ci puisse étre mise en position de devoir les défendre.

Les événements de 1870 en sont la meilleure preuve. Les Allemands désiraient constituer leur unité nationale. Mais, après 1866, le cabinet de Paris déclara que, si les Prussiens franchissaient la ligne du Mein, les canons français partiraient tous seuls. Les Allemands furent placés dans la nécessité de passer sur le corps de la France pour constituer leur unité nationale. Jusqu'à Ferrières, l'Allemagne défendait ses droits. A partir de ce moment les rôles furent intervertis. Si Bismarck avait accepté la formule de Jules Favre : « pas une pierre de nos forteresses, pas un pouce de notre territoire », la paix était conclue. Par malheur les Allemands ont exigé l'Alsace et, comme il était manifeste que les Alsaciens ne voulaient pas être Allemands, les Français ont dû continuer la guerre pour défendre leurs droits. Bismarck, en reprenant les hostilités, le faisait sciemment dans le but de violer les droits des Français.

Ainsi donc un conflit n'est possible que si l'un des belligérants *veut* violer les droits de l'autre, car s'il n'en est pas ainsi, les parties en litige s'adressent immédiatement à un arbitre.

On sort très facilement de la contradiction dans laquelle se débat M. Mazel quand on renonce à l'erreur unilatérale, quand on voit les choses comme elles sont en réalité, quand on reconnaît que la guerre est toujours entreprise par l'agresseur en vue de violer les droits du voisin.

Or quand la guerre est entreprise en vue de violer le droit, elle est infâme et honteuse; elle est un acte criminel. La guerre ne peut être noble et glorieuse que lorsqu'elle est entreprise en vue de défendre le droit. Mais cette seconde circonstance ne peut se produire qu'après la première.

Considérons de nouveau l'Alsace-Lorraine. Evidemment les habitants de cette province ne veulent pas être Allemands. S'ils accomplissaient certains actes pour retourner à leur ancienne patrie et si les Allemands ne s'y opposaient pas (comme la Suède ne s'est pas opposée récemment à la séparation de la Norvège), la France ne pourrait pas être amenée à faire une guerre pour défendre les droits des Alsaciens, puisque l'Allemagne ne les violerait pas. La France ne pourrait être amenée à faire cette guerre que si les Allemands, de propos

délibéré, voulaient violer les droits des Alsaciens.

La même chose peut se dire du Maroc. C'est une erreur de croire que les faibles ne peuvent pas violer des droits des forts. Ce cas se présente souvent et le Maroc en est précisément un exemple des plus typiques.

Si un Marocain veut aller s'établir à Marseille, à Dijon ou à Paris, ni le gouvernement, ni le peuple français n'y opposent le moindre obstacle. Ce Marocain peut exercer tous les métiers et entreprendre toutes les affaires qu'il lui plaît. Il peut acquérir rapidement de la fortune et des propriétés foncières; bref, il jouit exactement des mêmes droits civils que les indigènes. La France n'oppose donc pas la moindre entrave au plein épanouissement de ses facultés individuelles, en d'autres termes, elle respecte scrupuleusement ses droits.

Mais la réciproque est loin d'être vraie. Aucun Français ne peut s'établir au Maroc sans risquer d'être tué impunément. Le Maroc empêche les Français de s'établir sur son territoire et d'y développer leur activité. Si donc les Français font la guerre au Maroc pour l'obliger à respecter leurs droits (comme ils respectent ceux des Marocains), les Français font, malgré l'apparence contraire, une guerre défensive, car si les Marocains procuraient aux Français la même sécurité que les Français procurent aux Marocains, les relations entre les deux pays seraient sur un pied complètement pacifique, comme les relations entre la France et la Belgique.

M. Mazel a parfaitement raison de revendiquer pour ses compatriotes la possibilité de développer sans aucune contrainte « leurs tendances expansives légitimes comme la vie » M. Mazel a parfaitement raison de dire que mieux vaut pour une nation se décider à la guerre que de subir éternellement la compression de ses tendances légitimes. La grande erreur de M. Mazel vient seulement de ce qu'il ne voit pas un fait qui cependant crève les yeux : c'est que précisément la compression de ces tendances légitimes vient de la guerre. Certes mieux valait pour les Italiens déclarer la guerre à l'Autriche que de subir son joug; mais le joug de l'Autriche venait précisément de la guerre. Ce joug n'aurait jamais existé si, à un certain moment, l'Autriche n'avait pas pris délibérément, par la guerre, la

